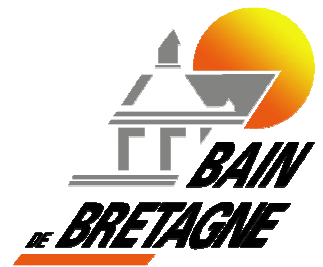


Réunion publique du Conseil Municipal
Lundi 15 décembre 2008



Le 15 décembre 2008 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 décembre 2008, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN (à partir du point 18), Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. LEVILAIN (jusqu'au point 17), Mme AUFFRET, M. BODEVEIX, Mme ARRONDEL-GIBOIRE.

Pouvoirs : M. BRIAND (jusqu'au point 17), Mme BROSSAULT, M. BARRE, Mme GOHIER.

Absente : Madame HUREL.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du lundi 3 novembre 2008 est adopté à l'unanimité sans observation.7

ORDRE DU JOUR

- 1) Ligne de cars BAIN / RENNES. Voeu.
- 2) Halte Garderie. Adoption du projet d'établissement.
- 3) Convention d'utilisation de la salle de sports du Collège Saint Joseph.
- 4) Achat de matériel pour le CLSH et la Halte Garderie. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'année 2009.
- 5) Equipements sportifs. Tarifs de mise à disposition des collèges.
- 6) Equipements sportifs. Tarifs de mise à disposition des lycées.
- 7) Rapport des services publics d'eau potable et de l'assainissement.
- 8) Rapport du délégué du service de l'assainissement.
- 9) Communauté de Communes. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges.
- 10) Compétence Jeunesse. Transfert des biens à la Communauté de Communes.
- 11) Camping. Admission en non-valeur.
- 12) Budget annexe du camping et mini-golf. Décision modificative N° 3.
- 13) Régie de la Salle des Fêtes. Extension.
- 14) Nouvelle Gendarmerie. Indemnité pour perte de culture.
- 15) Tableau des effectifs du personnel. Modification.
- 16) Personnel Communal. Régime indemnitaire.
- 17) Familles Rurales. Reversement subvention.
- 18) Passeports biométriques.
- 19) GIE Terre Eau. Appel. Autorisation à ester.
- 20) Convention d'utilisation de la salle de sports du lycée de la Noë Saint Yves.
- 21) Danse Contemporaine «Dispositif 4 à 4». Demande de subvention.
- 22) Camping et Mini-Golf. Contrats de gérance.

1 – LIGNE DE CARS BAIN / RENNES. VŒU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'accroissement de la fréquentation des usagers de la ligne de cars BAIN / RENNES et l'importance des dysfonctionnements rencontrés tels qu'usagers ne trouvant pas de place, fréquence insuffisante des lignes, ...

Le Conseil Municipal demande au Conseil Général d'Ille et Vilaine de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que la ligne de cars BAIN / RENNES réponde aux besoins des usagers.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité demande au Conseil Général d'Ille et Vilaine de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que la ligne de cars BAIN / RENNES réponde aux besoins des usagers.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.

Le Maire,

Yves THEBAULT

2 – HALTE GARDERIE. ADOPTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

Rapporteur : Madame BERTAU

La municipalisation de la Halte Garderie au 1^{er} janvier 2008 a nécessité la refonte de son projet d'établissement. Plusieurs mois ont été nécessaires afin de bien appréhender ce nouveau fonctionnement municipal et d'y intégrer les changements d'organisation.

La Commission Enseignement et Enfance du 20 novembre 2008 a étudié le projet d'établissement (qui comprend le projet éducatif, le projet social et le projet pédagogique) et a donné un avis favorable pour son adoption.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'établissement de la Halte Garderie.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet d'établissement de la Halte Garderie tel qu'annexé à la présente délibération.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

3 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU COLLÈGE SAINT JOSEPH.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour des entraînements (basket-ball, hand-ball, roller, badminton, rugby) et ponctuellement pour des compétitions de tennis ou de sports collectifs le samedi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le collège Saint Joseph afin de disposer de la salle des sports du collège et d'un terrain en herbe (pour le rugby) pour l'année scolaire 2008 – 2009. La location horaire serait de 13 € pour la salle et de 10 € pour le terrain en herbe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions :

- 1) approuve la convention entre la commune et le Collège Saint Joseph pour la mise à disposition d'une salle des sports et d'un terrain en herbe au cours de l'année scolaire 2008 – 2009,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

**4 – ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE CLSH ET LA HALTE GARDERIE.
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR L'ANNÉE 2009.**

Rapporteur : Madame BERTAU

La Halte Garderie et le CLSH peuvent bénéficier chacun d'une subvention d'équipement de la CAF pour du matériel à destination des enfants.

Pour la Halte Garderie, le matériel envisagé sera éducatif (matériel d'éveil, malle musicale, matériel de motricité, castelet de marionnettes, ...).

Pour le Centre de Loisirs, l'achat de matériel portera sur le renouvellement d'une partie du matériel de camping et sur l'agencement du coin bibliothèque.

Cette subvention annuelle est calculée sur la base de 30 % du montant H.T. dans la limite de 200 000 € de dépenses.

Pour 2009, le budget prévu par la commune pour ces achats est de 3 342 € TTC pour le CLSH et 1 700 € TTC pour la Halte Garderie.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide à l'équipement de la CAF et d'autoriser le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite une subvention de la C.A.F. pour l'acquisition en 2009 de matériel au C.L.S.H. et à la Halte Garderie.

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.**

Le Maire,

Yves THEBAULT

5 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES COLLÈGES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par délibération du 7 juillet 1997, le Conseil Municipal avait adopté les conventions avec le collège du Chêne Vert et le Collège Saint Joseph pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Ces conventions sont reconduites tacitement tous les ans.

Les tarifs de mise à disposition sont cependant revus annuellement, ceux-ci correspondant à ceux arrêtés par le Conseil Général pour la détermination de ses dotations aux Collèges pour l'accès aux équipements sportifs extérieurs.

Pour 2008, ces tarifs sont les suivants :

- 5,21 € l'heure en salles couvertes
- 2,10 € l'heure en équipements de plein air
- 27,09 € les $\frac{3}{4}$ d'heure de piscine.

Il est rappelé que la participation totale demandée par la commune aux collèges ne peut être supérieure aux dotations versées aux collèges par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges à :

- 5,21 € l'heure en salles couvertes
- 2,10 € l'heure en équipements de plein air
- 27,09 € les $\frac{3}{4}$ d'heure de piscine.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs 2008 de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges à :

- 5,21 € l'heure en salles couvertes
- 2,10 € l'heure en équipements de plein air
- 27,09 € les $\frac{3}{4}$ d'heure de piscine.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

6 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES LYCÉES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par délibération du 8 juillet 1996, le Conseil Municipal avait adopté la convention avec le lycée Jean Brito pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Cette convention est reconduite tacitement tous les ans, les modalités de mise à disposition restant identiques.

Il est cependant nécessaire de revoir annuellement les tarifs de cette mise à disposition, ceux-ci correspondant à ceux arrêtés par le Conseil Régional pour la détermination de ses dotations aux Lycées pour l'accès aux équipements sportifs extérieurs.

Pour 2008, ces tarifs sont les suivants :

- 12,17 € de l'heure en salle couverte
- 9,05 € de l'heure en installation de plein air

Il est rappelé que la participation totale demandée par la commune au Lycée ne peut être supérieure à la dotation versée au lycée par le Conseil Régional.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs au lycée à :

- 12,17 € de l'heure en salle couverte
- 9,05 € de l'heure en installation de plein air

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs 2008 de mise à disposition des équipements sportifs du lycée à :

- 12,17 € de l'heure en salle couverte
- 9,05 € de l'heure en installation de plein air.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

7 – RAPPORT DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 prévoit que le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal a qui la commune a transféré ses compétences présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Syndicat des Eaux du Pays de Bain a, lors de sa séance du 20 novembre 2008, examiné le rapport pour l'année 2007 du service public d'eau potable. Un rapport similaire a été établi pour le service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé et à formuler ses observations.

Décision

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation sur le rapport des services publics d'eau potable et de l'assainissement.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

8 – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi N° 95.127 du 8 février 1995 et l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été remis par VEOLIA et porte principalement sur :

- la description du service
- les moyens mis en oeuvre
- les faits marquants de l'exercice
- la qualité du service rendu
- le nombre de clients
- la redevance
- la collecte et le transport des effluents
- les travaux réalisés
- les insuffisances et propositions d'amélioration du service
- le compte-rendu financier.

La majorité de ces données figurent dans le rapport du service public de l'assainissement annexé au présent rapport ainsi que le compte de surtaxe que le Conseil Municipal doit adopter.

Le compte de surtaxe 2007 se présente ainsi que suit :

Crédit de la commune	170 712,49 €
Factures annulées	- 3 358,56 €
Reconstitution non valeur	<u>135,30 €</u>
Montant dû à la collectivité	167 489,23 €
Acomptes versés	131 605,85 €
Reste à verser au 31 décembre	35 748,08 €

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de surtaxe de l'assainissement pour l'année 2007.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

9 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 4 novembre 2008 afin d'examiner les charges transférées dans le cadre du soutien financier aux offices cantonaux des sports et de la gestion et animation des espaces jeunesse. Ce rapport est joint en annexe.

En ce qui concerne la commune de Bain de Bretagne, le total des charges transférées est évalué à 82 321,40 €.

Cette évaluation des charges est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux adoptées sur rapport de la commission.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre de la compétence du soutien financier aux offices cantonaux des sports et de la compétence de gestion et d'animation des espaces jeunesse.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

10 – COMPÉTENCE JEUNESSE. TRANSFERT DES BIENS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Communauté de Communes est compétente pour la gestion et l'animation des Espaces Jeunes du territoire. Selon l'article 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal.

Par ailleurs, par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil de Communauté a validé le principe de transfert de propriété du matériel et du mobilier des Espaces Jeunes, des Communes à la Communauté de Communes, avec reversement aux Communes d'une indemnité correspondant à la valeur vénale des biens. Ainsi, la valeur nette comptable des biens meubles de l'Espace Jeunes de BAIN était de 2 116,47 € au 31 décembre 2007. La commune conservant le mobilier du Centre Administratif, le Conseil de Communauté a décidé de déduire sa valeur nette comptable de l'indemnité versée à la commune, d'où le montant de l'indemnité fixé à 1 281,66 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) accepter l'indemnité de 1 281,66 € au titre du transfert des biens liés à la compétence Jeunesse
- 2) autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) accepte l'indemnité de 1 281,66 € de la Communauté de Communes au titre du transfert des biens liés à la compétence jeunesse
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

11 – CAMPING. ADMISSION EN NON VALEUR.

Rapporteur : Monsieur HILLIGOT

Monsieur le Trésorier indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement le titre N° 30 de 2006 correspondant à des droits de séjour au camping pour un montant de 1 491,52 €, le débiteur n'ayant pu être retrouvé.

Il est proposé d'admettre ce titre en non valeur.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité admet en non-valeur le titre N° 30 de 2006 d'un montant de 1 491,52 €.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

**12 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET MINI-GOLF.
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.**

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Afin de prendre en compte les admissions en non valeur, il est proposé la décision modificative ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Art. 654 Pertes sur créances irrécouvrables	2 000	
Art. 7337 Droits de stationnement		2 000

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 3 du budget annexe du camping et du mini-golf.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

13 – RÉGIE DE LA SALLE DES FÊTES. EXTENSION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une régie autorisée à détenir et à remettre les chèques caution de la salle des fêtes.

Il est proposé d'étendre cette régie aux chèques d'arrhes demandés dans le cadre des locations de la salle des fêtes.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'étendre la régie de la salle des fêtes aux chèques d'arrhes.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

14 – NOUVELLE GENDARMERIE. INDEMNITÉ POUR PERTE DE CULTURE.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Dans le cadre du projet de la nouvelle gendarmerie, il a été procédé à des sondages en vue de l'étude géotechnique alors que le terrain était en culture de colza.

Il est proposé d'indemniser l'exploitant l'EARL ROUL – LETORT, sur les bases suivantes :

- superficie perte de culture : 0 ha 32 a 15 ca
- rendement de la parcelle : 45,60 qx / ha
- cours du colza au 30 juin 2008 : 395 € / t
- indemnité : 579,08 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une indemnité pour perte de culture de 579,08 € à l'EARL ROUL–LETORT.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

15 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL. MODIFICATION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.

Le Maire,

Yves THEBAULT

16 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'intégration de l'ALSH, le Conseil Municipal avait fixé, par délibération du 5 novembre 2007, le régime indemnitaire de l'animatrice directrice sur la base d'une IFTS au taux de 1.

Cette première année a demandé un surcroît de travail qui s'est traduit par un nombre d'heures supplémentaires important.

Il est proposé de compenser cette situation en portant, pour l'année 2008, le taux de l'IFTS accordée à cet agent de 1 à 3 net.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter l'I.F.T.S. accordée en 2008 à l'animatrice directrice du CLSH au taux de 1 à 3 net.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

17 – FAMILLES RURALES. REVERSEMENT SUBVENTION.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil d'administration de l'association Familles Rurales de Bain de Bretagne a décidé de reverser à la commune une somme de 8 300 € sur la subvention de fonctionnement 2007 pour le centre de loisirs et la halte garderie, cette somme n'ayant pas été utilisée par l'association.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce reversement.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le reversement par Familles Rurales de 8 300 € sur la subvention 2007 accordée pour le CLSH et la Halte Garderie.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

18 – PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal s'était déclaré défavorable à l'installation d'une station biométrique pour les passeports dans l'état des financements accordés par l'Etat. Il est rappelé que l'Etat verserait 3 200 € à chaque commune équipée d'une station alors que la charge de fonctionnement annuelle est évaluée à 30 000 € / an.

Par courrier en date du 31 octobre 2008, Monsieur le Préfet demande aux communes concernées de se prononcer à nouveau. Il précise que le Parlement fixera le montant définitif et les modalités d'indexation de l'indemnisation d'ici la fin d'année.

Il semble que l'indemnité qui sera fixée n'atteindra pas le coût réel supporté mais sera supérieure aux 3 200 € prévus initialement. Le collectif des communes d'Ille et Vilaine concernées par ce dispositif est intervenu auprès des parlementaires du département afin que l'indemnité tende vers le coût réel.

La commune ayant vocation à offrir ce service public à ses concitoyens, il est proposé d'émettre un avis favorable dans l'attente de la décision législative en matière d'indemnisation.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions, émet un avis favorable à l'installation en Mairie d'une station biométrique pour les passeports dans l'attente de la décision législative en matière d'indemnisation.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

19 – GIE TERRE EAU. APPEL. AUTORISATION À ESTER.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Suite au jugement en date du 11 septembre 2008 par lequel le Tribunal Administratif de RENNES a annulé l'arrêté du 9 août 2007 par lequel le Préfet d'Ille et Vilaine a autorisé le GIE Terre Eau à gérer un plan d'épandage collectif de lisier de porc, le GIE Terre Eau d'une part et le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire d'autre part ont déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de NANTES.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'ester dans cette affaire et de donner mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions dans cette affaire au sein du collectif de communes constitué lors de la 1^{ère} instance.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide d'ester devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES suite à la requête déposée par le GIE Terre Eau et le Ministère de l'Ecologie
- 2) donne mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions dans cette affaire au sein du collectif de communes constitué lors de la 1^{ère} instance.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

20 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU LYCÉE SAINT YVES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives et culturelles ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour les cours de danse (rock'n roll, salon).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le lycée de la Noë Saint Yves afin de disposer de la salle des sports du lycée Saint Yves pour l'année scolaire 2008 – 2009. La location horaire serait de 9 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions :

- 1) approuve la convention de location de la salle de sports avec le Lycée Saint Yves pour l'année scolaire 2008 – 2009
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

21 – DANSE CONTEMPORAINE «DISPOSITIF 4 À 4». DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement en 2008 de la subvention de 2 000 € de la DRAC concernant le dispositif «4 à 4», coordonné par l'association Arts Vivants en Ille et Vilaine pour le spectacle et la résidence artistique de la compagnie chorégraphique «Kassen K».

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite le versement en 2008 de la subvention de la DRAC concernant le dispositif «4 à 4».

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.**

Le Maire,

Yves THEBAULT

22 – CAMPING ET MINI-GOLF. CONTRATS DE GÉRANCE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la gérance du camping municipal et du mini-golf a été confiée à Monsieur et Madame BOUILLIE. Ceux-ci ont été nommés régisseur et régisseur suppléant par arrêtés municipaux du 27 mars 2007.

Lors d'un contrôle de régie effectué le 4 novembre 2008, Monsieur le Trésorier a relevé des discordances et des fautes graves de la part du régisseur.

Il est proposé au Conseil Municipal de suspendre ces contrats de gérance.

Décision

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'examiner ce point à l'ordre du jour à huit clos.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 20 pour et 8 abstentions décide de suspendre les contrats de gérance du camping et du mini-golf avec Monsieur et Madame BOUILLIE.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 17 décembre 2008
Publiée ou notifiée le 17 décembre 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.